



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-06-006**

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-06-01-007 - interdiction circulation PL (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-06-01-007

interdiction circulation PL



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Éducation Routière

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LES AXES ROUTIERS DE LOIR ET CHER N° EN DATE DU 01 JUIN 2016

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 16.157 du 1^{er} juin 2016 du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant le caractère exceptionnel des intempéries dans le département de Loir-et-Cher qui ont conduit le Préfet de département à prendre la direction des opérations de secours et à activer les mesures d'évacuation de personnes.

Considérant que les difficultés de circulation en cours, liées aux conditions météorologiques sont susceptibles d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation particulièrement pour les poids lourds, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière, il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

A R R E T E

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des poids lourds est interdite sur :
- l'ensemble du réseau routier départemental situé au sud de la RD 357 (axe Le Mans-Orléans).

Article 2 : Une information sera mise en place par les gestionnaires de voies sur les principaux axes.

Article 3 : Les véhicules entrant dans les catégories et type de transport cités dans l'article 1^{er} mais assurant :
- des interventions d'urgences effectuées par le SDIS, les SMUR ou tout service de secours et d'urgence ne sont pas soumis à l'interdiction de circuler.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant de groupement de gendarmerie, le directeur de la DDT, le SDIS, le Président du Conseil Départemental, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

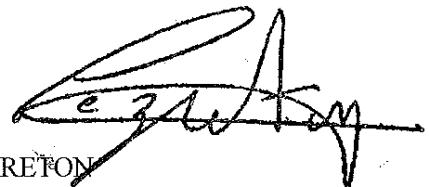
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Cette interdiction pourra être levée en fonction de l'évolution des conditions de circulation en coordination.

A Blois, le 01 juin 2016

Le Préfet

Yves LE BRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yves LE BRETON".

Inondations
01 juin 2016

Zone d'interdiction des Poids Lourds en Loir-et-Cher

16h00

Légende

Zone d'interdiction PL

